

Edito

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Giessen et de la Lièpvrette est en cours d'élaboration. Il a été initié sur la volonté des communautés de communes du Canton de Villé, du Val d'Argent et de Sélestat.

Son périmètre a été défini par arrêté préfectoral le 13 juillet 2004 et la Commission Locale de l'Eau a été installée le 26 juin 2006. La première phase d'élaboration, l'état des lieux, s'est déroulée de septembre 2006 à novembre 2007.

Deux commissions thématiques ont été créées, afin de permettre à chaque membre de la C.L.E. d'apporter sa contribution à l'éla-

laboration de l'état des lieux. Elles se sont réunies deux fois chacune entre novembre 2006 et mars 2007. Elles ont connu un grand succès, à la fois de la part des élus, des usagers et des services de l'Etat.

Grâce à ce travail, l'état des lieux a été validé par la C.L.E. lors de sa plénière du 8 novembre 2007.

Suite aux élections municipales et cantonales de mars 2008, la composition de la C.L.E. a dû être revue. L'arrêté préfectoral modifiant la C.L.E. est paru le 8 octobre 2008.

Vient maintenant le temps du



diagnostic partagé : établir les relations état/usages, identifier les atouts/contraintes du bassin versant pour définir les grands enjeux du S.A.G.E.

Le Président de la C.L.E.

Jean-Marc RIEBEL

Communes du S.A.G.E.

Albé
Bassemberg
Breitenau
Breitenbach
Châtenois
Dambach-la-Ville
Dieffenbach-au-Val
Ebersheim
Ebersmunster
Fouchy
Kintzheim
Lalaye
Lièpvre
Maisongoutte
Neubois
Neuve-Eglise
Orschwiller
Rodern
Rombach
Saint-Hippolyte
Saint-Martin
Saint-Maurice
Saint-Pierre-Bois
Sainte-Croix-aux-Mines
Sainte-Marie-aux-Mines
Scherwiller
Sélestat
Steige
Thanvillé
Triembach-au-Val
Urbeis
La Vancelle
Villé

Le S.A.G.E. : à quoi ça sert ?

Le S.A.G.E. est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Il vise à établir des orientations de gestion et d'aménagement pour l'utilisation, la mise en valeur, la protection qualitative et de gestion quantitative des ressources en eau superficielle, souterraine et des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant. Il doit être compatible avec le S.D.A.G.E. Il est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), composée d'élus, d'usagers et de représentants de l'Etat.

Le S.A.G.E. est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le S.A.G.E. Le schéma départemental des carrières doit également être compatible avec les dispositions

du S.A.G.E.



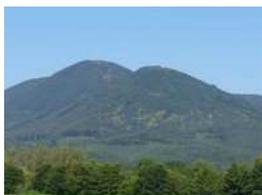
Sommaire :

- P. 1 : Le S.A.G.E. : à quoi ça sert ?
- P. 2 : Portrait du périmètre du S.A.G.E.
- P. 2 : L'état des lieux du S.A.G.E. : principaux constats
- P. 3 : Les nouveautés de la LEMA
- P. 3 : La suite du S.A.G.E.
- P. 4 : La composition de la C.L.E.
- P. 4 : La communication du S.A.G.E.

Portrait du périmètre du S.A.G.E.

Le périmètre du S.A.G.E. comprend les bassins versants du Giessen et de la Lièpvrette, de l'Aubach et du Mittelgraben. Sa superficie est de 317 km², et il s'étend sur 33 communes, à cheval sur les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Avec un linéaire total de 360 km de cours d'eau (dont 45 km pour le Giessen et 25 km pour la Lièpvrette), c'est un bassin versant



essentiellement vosgien de moyenne montagne (4/5 du territoire du S.A.G.E.), caractérisé par des altitudes allant de 1228 m pour le Brézouard à 170 m en moyenne pour la plaine.

Les deux cours d'eau principaux que ce sont le Giessen et la Lièpvrette ont donc jusqu'au débouché vers la plaine les caractéristiques de cours d'eau plutôt torrentiels.

Le bassin versant du Mittelgraben est caractéristique des micro bassins versants viticoles. L'Aubach quant à lui montre un bassin versant typique de la plaine.

L'état des lieux du S.A.G.E. : principaux constats

L'eau et les milieux aquatiques :

La qualité physico-chimique des cours d'eau est globalement bonne. Aucun problème de nitrates n'est à signaler. Les matières phosphorées posent problème sur la Lièpvrette et le Giessen aval. L'eau des rivières est assez minéralisée, notamment en raison du contexte géologique.

Des problèmes plus ponctuels de pollution chimique sont à signaler sur la Lièpvrette (produits phytosanitaires notamment). Il n'y a pas d'information disponible sur le Giessen, ces molécules n'étant pas recherchées.

Le Giessen et la Lièpvrette montrent une qualité physique généralement bonne dans les vallées, hormis dans les traversées d'agglomération. Certains secteurs sont même des milieux très remarquables dont la qualité est à préserver (forêt alluviale de Saint-Maurice, zone de confluence Lièpvrette-Giessen). Dans sa partie aval, le Giessen est plus contraint, notamment au niveau de l'agglomération de Sélestat (digues).

Ces deux cours d'eau sont d'ailleurs classés au titre de l'article L. 432-6 du Code de l'environnement

qui pose le principe de la libre circulation des poissons migrateurs.

ment, qui pose le principe de la libre circulation des poissons migrateurs.

Pressions sur les milieux :

Deux stations d'épuration sont présentes sur le bassin versant : Neubaix et Sainte-Marie-aux-Mines. Les communes de Rombach, Lièpvre, Sainte-Croix-aux-Mines et La Vancelle ont été raccordées en 2006/2007 à la STEP de Sélestat, alors qu'avant elles rejetaient leurs effluents à la Lièpvrette. La STEP de Sainte-Marie-aux-Mines est en cours de mise aux normes, notamment pour le traitement du phosphore.

Les industries sont essentiellement localisées dans la vallée de la Lièpvrette, avec de nombreuses ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Elles exercent une pression polluante non négligeable sur le milieu : plusieurs pollutions accidentelles dans la Lièpvrette sont survenues au cours des 20 dernières années. Certaines d'entre elles sont également grosses consommatrices d'eau (les prélèvements industriels représentent un peu plus de 8 % de la ressource disponible à l'étiage).

L'agriculture est essentiellement présente sous la forme de petits élevages dans les vallées. Il y a peu de cultures annuelles (type maïs). La plaine est par contre plus impactée par le maïs et la vigne. La principale pression exercée par l'agriculture est le prélèvement en rivière en été, qui ne représente que 3,5 % de la ressource totale, mais qui localement est loin d'être négligeable.

L'alimentation en eau potable des vallées se fait essentiellement par les sources en tête de bassin. Les prélèvements en période d'étiage représentent environ 20 % de la ressource disponible. Lors de l'été 2003, certaines sources ont connu des tarissements ponctuels.

Sur la partie aval du Giessen, une double pression s'exerce sur la ressource : le prélèvement par des dérivations artificielles (Aubach et Muehlbach), et une géologie favorable au drainage de la rivière par la nappe, entraînant ainsi de forts assècs du Giessen en été.

Manque de données :

Certaines problématiques ont montré l'absence de données suffisantes pour établir un constat.

Les bassins de l'Aubach et du Mittelgraben font partie du périmètre du S.A.G.E., mais quasiment aucune donnée n'existe (notamment qualité et quantité). Il est donc difficile d'établir un état des lieux de ces deux cours d'eau.

De même, plusieurs thématiques devront faire l'objet d'investigations complémentaires : l'aléa inondation, dont les données sont pour l'instant très partielles et anciennes ; les zones humides, dont la connaissance se limite pour l'instant aux zones humides remarquables et des données disparates issues de divers inventaires ; la dynamique fluviale, qui a été très peu étudiée.

Des rivières de qualité bonne à passable... avec quelques points noirs

Des problèmes plus ponctuels de pollution chimique sont à signaler sur la Lièpvrette (produits phytosanitaires notamment).

Il n'y a pas d'information disponible sur le Giessen, ces molécules n'étant pas recherchées.



Le Giessen et la Lièpvrette montrent une qualité physique généralement bonne dans les vallées, hormis dans les traversées d'agglomération.

Ces deux cours d'eau sont d'ailleurs classés au titre de l'article L. 432-6 du Code de l'environnement

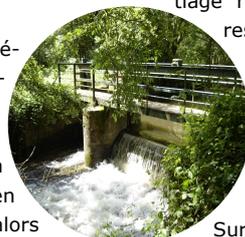
qui pose le principe de la libre circulation des poissons migrateurs.

Les industries sont essentiellement localisées dans la vallée de la Lièpvrette, avec de nombreuses ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Elles exercent une pression polluante non négligeable sur le milieu : plusieurs pollutions accidentelles dans la Lièpvrette sont survenues au cours des 20 dernières années.

L'agriculture est essentiellement présente sous la forme de petits élevages dans les vallées. Il y a peu de cultures annuelles (type maïs).

Une pression polluante localisée à ne pas négliger



Lors de l'été 2003, certaines sources ont connu des tarissements ponctuels.

Sur la partie aval du Giessen, une double pression s'exerce sur la ressource : le prélèvement par des dérivations artificielles (Aubach et Muehlbach), et une géologie favorable au drainage de la rivière par la nappe, entraînant ainsi de forts assècs du Giessen en été.

Des ressources très sollicitées par les activités humaines

L'ensemble des documents de l'état des lieux du SAGE sont disponibles sur le site « GEST'EAU » dans la rubrique « Documentation/Documents des SAGE et Atlas cartographique ». <http://www.gesteau.eaufrance.fr/index.html>



Les nouveautés de la LEMA

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a renforcé la portée et le contenu des S.A.G.E.

En effet, jusqu'à présent, les S.A.G.E. n'étaient opposables qu'aux décisions administratives dans le domaine de l'eau. Désormais, le S.A.G.E. par le biais d'un règlement, sera opposable aux tiers.

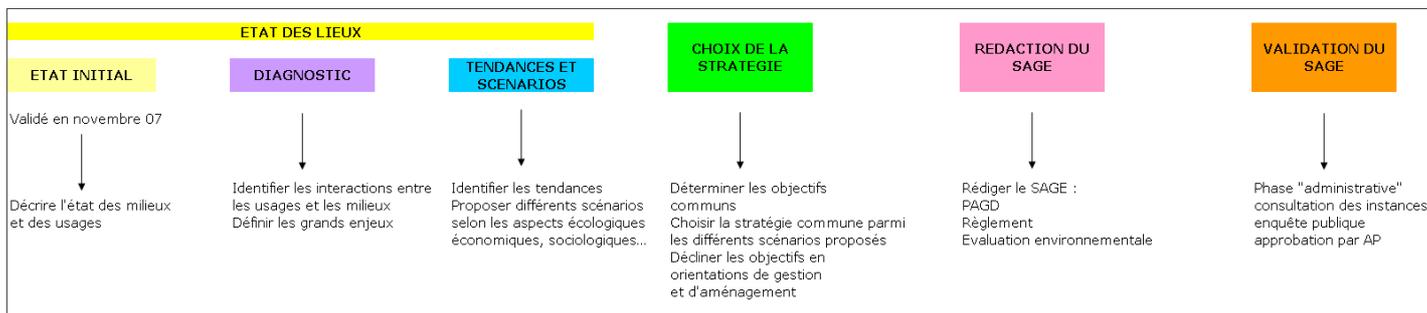
D'autre part, la LEMA a modifié le fonctionnement des C.L.E. Il n'y a plus de suppléant, et la composition de la C.L.E. est fixée à au moins 50% d'élus, au moins 25% d'usagers, et le reste des sièges aux représentants de l'Etat.

Le S.A.G.E. est désormais soumis à enquête publique (alors qu'avant, il était simplement mis à disposition du public).

Les S.A.G.E. doivent comprendre un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (P.A.G.D.), qui définit les principes de gestion et d'aménagement, ainsi qu'un règlement. Le P.A.G.D. contient une synthèse de l'état des lieux, les principaux enjeux, les objectifs généraux et moyens prioritaires, les délais d'application et les moyens à mobiliser. Il peut aussi se doter de zonages prioritaires sur certaines thématiques (art. L.212-5-1-I du Code de l'environnement).

De plus, pour répondre à la Directive européenne Plans et Programmes, les S.A.G.E. doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale (qui démontre que le document du S.A.G.E. n'a pas d'impact négatif sur l'environnement).

D'ailleurs, des petites modifications sont intervenues dans la méthodologie et les différentes étapes du S.A.G.E. Désormais, l'état des lieux regroupe plusieurs étapes : l'état initial (qui correspond à l'état des lieux validé par la C.L.E. en novembre), le diagnostic et la phase Tendances et scénarios.



La suite du S.A.G.E.

Une fois l'état initial réalisé, le S.A.G.E. doit établir le diagnostic des milieux et des usages, c'est-à-dire les relations usages/milieux permettant d'expliquer l'état des milieux.

Ce diagnostic sera l'occasion de confronter les perceptions des différents acteurs de l'eau sur le bassin versant, permettant ainsi d'identifier les grands enjeux du SAGE. Ce diagnostic ne sera complet qu'avec la réalisation d'études complémentaires sur des thématiques plus précises.

Une étude sur la dynamique fluviale du Gies-sen et de la Lièpvrette va également être engagée : elle va notamment permettre de définir l'espace de mobilité des cours d'eau et d'étudier le transport solide. A partir du diagnostic qui sera posé, des propositions de gestion et d'aménagement seront faites, et la CLE devra faire un choix.

La DDAF du Bas-Rhin réalise actuellement une étude de caractérisation de l'aléa inondation. Cette étude permettra à la CLE de définir sa stratégie en terme de protection contre les crues.

L'ONEMA (Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques) est, quant à lui en train de réaliser un inventaire des petites zones humides du bassin versant. Ces zones humides sont à la fois lieu de vie de la faune et la flore, mais également jouent un rôle dans le fonctionnement de la rivière, comme zone de rétention des crues par exemple. Le S.A.G.E. pouvant désormais définir des zones d'actions prioritaires, il est important de les re-



censer et de connaître leur état actuel et leur potentiel.

A partir de ces études et du diagnostic, la CLE pourra entamer sa réflexion sur la phase « Tendances et scénarios ». Cette étape établira tout d'abord le scénario dit « tendanciel » qui montrera l'évolution de

la gestion de l'eau sur le bassin versant si rien ne change. A partir de ce scénario de base, des scénarios dit « contrastés » seront imaginés, plus ou moins ambitieux. Le « choix de la stratégie » commune du S.A.G.E. découlera de ces différents scénarios.

En parallèle, il faudra entamer le travail sur l'évaluation environnementale. Cette évaluation doit justifier de l'impact positif et du non-impact négatif du S.A.G.E. sur l'environnement en général.

Parmi les prochains travaux de la CLE également, il y aura la mise en place d'une stratégie de communication (pour plus de détail, voir en dernière page).

	2007	2008	2009	2010	2011
Etat initial	V				
Diagnostic			V		
Tendances et scénarios			V		
Stratégie du SAGE				V	
Rédaction du SAGE				V	
Validation du SAGE					AP

La Commission Locale de l'Eau

Collège des élus

Titulaires :

Danièle MEYER, conseillère régionale
René HAAG, conseiller général du Bas-Rhin
Christian CHATON, conseiller général du Haut-Rhin
Jean-Marc RIEBEL, psdt de la Communauté de communes du Canton de Villé
Agnès HENRICHS, vice-psdte de la Communauté de communes du Val d'Argent
Charles ANDREA, vice-psdt de la Communauté de communes de Sélestat et environs
Maurice KUBLER, maire d'Albé
André FRANTZ, maire de Villé
Daniel GROSS, maire de Saint-Pierre-Bois
Rémi ANTOINE-GRANDJEAN, maire d'Urbeis
Jean-Michel BASS, maire de Lalaye
André CLAD, maire de Saint-Martin
Roland RENGERT, maire de Neuve-Eglise
Bernard SCHMITT, maire de Dieffenbach-au-Val
Michèle CLAVER, maire de La Vancelle
André BOESCH, maire de Scherwiller
Marie-Anne KOENIG, adjointe au maire de Sélestat
Pierrot HESTIN, adjoint au maire de Lièpvre
Claude ABEL, maire de Sainte-Marie-aux-Mines
Claude MICHEL, PNR Ballons des Vosges

Suppléant :

Fabien DUPONT, PNR Ballons des Vosges

Collège des usagers

Titulaires :

Robert ERB, FDPPMA 67
Bertrand RICHARD, Chambre d'agriculture du Bas-Rhin
Michel ROLLI, Chambre d'agriculture du Haut-Rhin
Christiane BEAU, CRCI
Alain KAUSS, Alsace Nature
Richard ROSSMANN, Association des usagers industriels de l'eau
Christian OTENWAEELDER, Association foncière de Châtenois
Albert MAYER, Comité régional olympique et sportif
Eric PETIT, FRSEA
Marguerite KOCH, Chambre de consommation d'Alsace

Suppléants :

Jean-Jacques PFLEGER, FDPPMA 68
Nicolas HUMBERT, Chambre d'agriculture du Bas-Rhin
Alain DONFUT, CRCI
Antoine GUEIDAN, Alsace Nature
Jacques DOUMAS, Association des usagers industriels de l'eau
René ENGASSER, Union des associations foncières du Haut-Rhin
Denise BASTIAN, Comité régional olympique et sportif

Collège de l'Etat

DIREN Alsace
Agence de l'eau Rhin-Meuse
DDAF 67
DDAF 68
DDASS 67
DDE 67
DDE 68
ONEMA
ONF
DRIRE Alsace

La communication du S.A.G.E.

Ce bulletin d'information est une première démarche de communication du S.A.G.E. En effet, afin que l'ensemble des acteurs du bassin s'approprient cet outil, il est important pour un S.A.G.E. de disposer d'une stratégie de communication.

Ce premier numéro, s'il n'est destiné qu'aux membres de la CLE ainsi qu'aux invités permanents, a vocation à être plus largement

diffusé pour ses prochains numéros.

La CLE devra se pencher sur le public visé et le contenu.

Pour compléter cette stratégie de communication, il est important que le S.A.G.E. puisse être identifié visuellement. C'est pourquoi la cellule d'animation réfléchit actuellement à l'élaboration d'un logo. Lors d'une prochaine

CLE, plusieurs propositions seront soumises au choix des membres de la CLE.

Si vous avez des idées de « mascotte » ou de visuel, n'hésitez pas à nous en faire part !

Contact

Commission Locale de l'Eau du SAGE Giessen-Lièpvrette

Animation du SAGE : Emmanuelle SIRY
Conseil Général du Bas-Rhin
Maison du Conseil Général
Place du Marché aux Choux
67600 SELESTAT
Téléphone : 03 68 33 80 75
Télécopie : 03 88 82 84 53
Messagerie : emmanuelle.siry@cg67.fr

Publication

Octobre 2008

Directeur de la publication : Jean-Marc RIEBEL
Conception - Réalisation : Emmanuelle SIRY
Crédits photos : CG67

Avec la participation financière de



Communauté de Communes de Sélestat



ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE